

DECISION n° DP-2023-096

**TECHNOPOLE NICOPOLIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA SARL ALXIA (OTHIS FORMATION)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision ;

VU la délibération n° 2020-128 du Conseil de Communauté du 02 mars 2020 portant adoption du règlement intérieur et de la grille tarifaire avec convention-type de bail et annexes de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS, autorisant le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

CONSIDERANT le courrier en date du 22 mai 2023 par lequel la Sarl ALXIA « OTHIS FORMATION » sollicite la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte afin de louer une salle de formation au sein de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS ;

CONSIDERANT que la location d'une salle dédiée au sein du bâtiment principal de la TECHNOPOLE de NICOPOLIS permettra à la Sarl ALXIA « OTHIS FORMATION » d'accueillir des élèves les journées du 5 et 20 septembre 2023 ainsi que la période du 25 septembre au 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue pour une durée de 10 jours moyennant une redevance de 500 € HT soit un montant TTC de 600 € ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux, en faveur de la Sarl ALXIA « OTHIS FORMATION ».

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/07/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND